



SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 17 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03

MARCHES PUBLICS

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle du Marché Public Global de Performance (AMO 3)
et désignation de deux-Sèvres Numérique comme coordonnateur de la procédure d'appel d'offres

Date de la convocation : 10 mars 2023

Prefecture des Deux-Sèvres

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

23 MARS 2023

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1er janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2017-10 du 31 mars 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a, notamment, approuvé les termes de la convention de regroupement de commandes entre le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" et la Régie "Vienne Numérique", ainsi que le principe de conclure un avenant à la convention afin de désigner le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" coordonnateur de trois procédures d'appel d'offres (CSPS, AMO2, AMO3) et autorisé M. le Président à signer ces documents ;

Vu la délibération n° 2017-13 du 9 juin 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a décidé d'approuver la reprise, par le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique", des droits et obligations de la convention de Groupement de commandes signée par les Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne le 15 décembre 2016, et autoriser M. le Président à signer l'avenant de transfert afférent ;

Vu les avenants n°1 ; 2 ; 3 et 4 à la convention de groupement de commandes, respectivement signés le 21 septembre 2017 ; 5 mars 2019 ; 20 janvier 2020 et 19 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2017-15 du 8 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a décidé de procéder, en qualité de coordonnateur de la procédure d'appel d'offres, au lancement de la consultation du marché relatif à l' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du Marché public global de performance (AMO2) ;

Vu la délibération n° 2018-6 du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes entre la Régie "Vienne Numérique" et le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a créé la Régie "Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres" ;

Vu la délibération n° 2018-11 du 28 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle du Marché Public Global de Performances (AMO2) pour une durée de 4 ans ;

Vu l'avenant n°1 à l'accord cadre n° 18191 « AMO2 », signé le 7 octobre 2022, prolongeant la durée dudit marché jusqu'au 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 17 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'engager une nouvelle procédure d'appel d'offres relative à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO 3) des membres du Groupement de commandes pour le suivi et le contrôle du déploiement et de l'exploitation d'infrastructures en fibres optiques dites FTTx en Deux-Sèvres et en Vienne dans le cadre d'un Marché public global de performance (MPGP) ;

Considérant la nécessité de désigner préalablement le Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » comme coordonnateur pour ladite procédure d'appel d'offres AMO3 et par conséquent de conclure un avenant n°5 à la convention de groupement de commandes Vienne / Deux-Sèvres ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SMO " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE

* d'approuver l'avenant n°5 à la convention de groupement de commandes signée entre le Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " et la Régie " Vienne Numérique " tel que présenté en annexe, désignant Deux-Sèvres Numérique comme coordonnateur de la procédure d'appel d'offres AMO3 et d'autoriser M. le Président à le signer ;

* de procéder, en qualité de coordonnateur de la procédure d'appel d'offres, au lancement de la consultation du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du Marché public global de performances (AMO 3).

Le Président,



René BAURUEL

AVENANT N°5

à la Convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné.

ENTRE :

La Régie VIENNE NUMERIQUE, dont le siège est Bâtiment Arobase 3, Téléport 1, Avenue du Futuroscope, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, représentée par son Directeur, dûment habilité,

Ci-après dénommée **VIENNE NUMERIQUE** d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE, dont le siège est Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex, représenté par le Président du Comité syndical, dûment habilité,

Ci-après dénommé **DEUX-SEVRES NUMERIQUE** d'autre part,

dénommés conjointement « Les Membres »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné, entre VIENNE NUMERIQUE et DEUX-SEVRES NUMERIQUE signée le 20 avril 2017, autorisée par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 13 mars 2017 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 31 mars 2017, ci-après dénommée « la Convention »,

VU l'avenant n°1 à la Convention désignant DEUX-SEVRES NUMERIQUE comme coordonnateur pour trois procédures d'appel d'offres, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 4 septembre 2017 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 4 septembre 2017,

VU l'avenant n°2 à la Convention précisant les rôles respectifs des Membres, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 3 décembre 2018 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 28 septembre 2018,

VU l'avenant n°3 à la Convention précisant les modalités d'établissement des bons de commande et de facturation dans le cadre du marché AMO2 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du MPGP », pour lequel Deux-Sèvres Numérique est le coordonnateur, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de VIENNE NUMÉRIQUE en date du 16 décembre 2019 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMÉRIQUE en date du 13 décembre 2019,

VU l'avenant n°4 à la Convention précisant les modalités de contribution de VIENNE NUMÉRIQUE pour le compte de DEUX-SEVRES NUMÉRIQUE dans l'analyse de certains fichiers produits dans le cadre du MPGP, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 8 décembre 2022 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMÉRIQUE en date du 25 mars 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration de VIENNE NUMÉRIQUE du2023 autorisant la signature du présent avenant n°5,

VU la délibération du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMÉRIQUE du 17 mars 2023 autorisant la signature du présent avenant n°5,

IL EST CONVENU ENTRE LES MEMBRES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la Convention de groupement de commandes prévoit que les Membres recherchent au maximum les pistes de mutualisation des achats, contribuant, directement ou indirectement, à la réalisation et à l'exploitation de réseaux Très haut débit en fibre optique à l'abonné sur le territoire.

Sont notamment visés les marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs au contrôle de la bonne exécution du Marché Public Global de Performances (MPGP), au conseil et à l'accompagnement administratif, et notamment aux contrôles des process, de terrain, de livables, du respect des objectifs de performance.

Par ailleurs, la Convention prévoit dans son article 4.3 que :

- un coordonnateur est désigné par les Membres du groupement pour la passation et/ou l'exécution de chaque marché public conclu dans le cadre de ladite Convention de groupement,
- VIENNE NUMÉRIQUE est désigné coordonnateur pour le MPGP visé à l'article 2.1 de la Convention de groupement.

Le présent avenant vise alors à désigner DEUX-SEVRES NUMÉRIQUE comme coordonnateur pour la nouvelle procédure d'appel d'offres visant à retenir un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du suivi et du contrôle du MPGP, suite à la fin du marché du même type (nommé AMO2), cette mission

incluant l'exploitation/maintenance du réseau construit en première phase et les opérations de vie de ce réseau.

D'autre part, l'appel à financement Européen ne s'étant pas révélé utile pour financer la mise en œuvre du MPGP, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des dossiers de financements Européens relatifs au MPGP (dit AMO3) n'a pas été nécessaire. Cet appel d'offres n'a donc plus lieu d'être.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3- DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

L'article 4.3 de la Convention, modifié par l'avenant n°1, est dorénavant rédigé comme suit :

« Pour la passation et/ou l'exécution de chaque marché public conclu dans le cadre de la présente Convention de groupement, un coordonnateur est désigné par les Membres du groupement par décisions concordantes adoptées par chaque membre dans le respect de leurs statuts respectifs.

A ce titre, les Membres conviennent que VIENNE NUMERIQUE est désigné coordonnateur pour le MPGP visé à l'article 2.1 de la présente Convention.

De plus, les Membres conviennent que DEUX-SEVRES NUMERIQUE est désigné coordonnateur pour les procédures d'appel d'offres suivantes, visant à sélectionner :

- l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du MPGP (dit « AMO2 ») **pour la première phase du MPGP, relative à la construction du réseau,**
- le Coordonnateur Sécurité Prévention santé dans le cadre de la réalisation des travaux du MPGP,
- l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du MPGP (dit « AMO3 ») **pour la seconde phase dudit MPGP, relative à l'exploitation/maintenance du réseau construit en première phase et aux opérations de vie du réseau ».**

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.5- EXÉCUTION DES MARCHES D'AMO. STIPULATIONS PARTICULIÈRES

A la fin de l'article 8.5 de la Convention, un chapitre relatif à l'exécution du marché AMO3 est ajouté. Il est rédigé comme suit :

« S'agissant spécifiquement du marché AMO3, à titre de précision ou de complément des stipulations contenues dans ce marché, les Membres conviennent que les bons de commande sont établis par Deux-Sèvres Numérique pour le compte des deux Membres, et que les factures sont établies au nom de chaque membre concerné, puis mandatées par chacun des Membres.

DEUX-SEVRES NUMERIQUE fournira à VIENNE NUMERIQUE une copie des bons de commandes émis pour son compte.

VIENNE NUMERIQUE transmettra une copie de toutes les factures reçues, a minima semestriellement. »

Les factures sont établies au nom de chaque membre concerné, puis mandatées par chacun des Membres.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Membres.

ARTICLE 5. STIPULATIONS FINALES

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Niort, le

**Le Directeur de VIENNE
NUMERIQUE,**

**Le Président de DEUX-SEVRES
NUMERIQUE,**

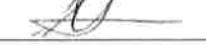
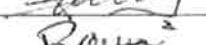
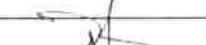
Fabien GUERIN

René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 17 mars 2023
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	O		A le pouvoir de M Lagoguée
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N		Donne son pouvoir à M Bureau
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	N		Donne pouvoir à Mme Nourisson Enond
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	O		A le pouvoir de M Petraud
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T			
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N		Excusé
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		Excusé
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		A le pouvoir de Mme ROBIN
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O		
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne son pouvoir à M Allard
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEUVRES Pierre Emmanuel	T	N		Excusé
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne son pouvoir à M Dumoulin

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O		A le pouvoir de M Attou
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté d'agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
CAN – Communauté d'agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de Mme Vinatier
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		A le pouvoir de Mme Renaudin
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	N		Remplacé par Mme Gerbaud
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N		Excusé
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N		Remplacé par Mme Brillaud
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		Donne pouvoir à Mme Missieux
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		Donne pouvoir à M Bauruel
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S	O		
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S	O		
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			